

EXPÉRIENCE SANS FRONTIÈRES

FICHE INDIVIDUELLE D'IDENTIFICATION D'UN CANDIDAT

A retourner accompagnée, si possible, d'un CV à experiencesansfrontieres@ac-lille.fr

La personne concernée doit être migrante, homme ou femme, en situation régulière, primo arrivante prioritairement, ayant une expérience professionnelle à l'étranger (et/ou en France), souhaitant accéder à un parcours professionnel en adéquation avec ses compétences, s'exprimant en français dans une conversation courante, résidant sur un des territoires suivants : Nord / Pas de Calais / Oise

Votre structure

NOM /ADRESSE :

Votre prénom, NOM, et fonction :

Votre tél. :

Votre mail :

Clause RGPD

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978, je soussigné(e).....atteste avoir connaissances de la transmission au DAVA de Lille de ses données personnelles pour une possible intégration au dispositif Expérience sans frontières. Ces données seront traitées exclusivement dans le cadre du dispositif et seront effacées à la fin du dispositif prévue le 31 Décembre 2024.

La personne pouvant être intéressée pour intégrer le parcours EXPÉRIENCE SANS FRONTIÈRES

Son prénom et NOM : Mme ou M

Nom de jeune fille :

Son adresse :

Son tél. :

Son mail :

Inscription à Pôle emploi : Non Oui – Si oui, son n° d'identification Pôle emploi :

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

La personne concernée doit :

- Être en situation régulière (titre de séjour, autorisation provisoire de séjour...)
- Avoir un projet d'insertion professionnelle durable
- Etre issu d'un pays **hors Union Européenne**
- Bénéficier d'une **expérience professionnelle** à l'étranger (et/ou en France),
- Souhaiter valoriser ses compétences via par exemple, une démarche de VAE

- Disposer d'un niveau de compréhension et d'expression en français suffisant

STATUT

Immigration Familiale		
Bénéficiaire de la Protection Internationale	Réfugié	
	Bénéficiaire de la Protection Temporaire (cas des Ukrainiens)	
	Bénéficiaire de la Protection Subsidaire	
Immigration Professionnelle		
Régularisé		

Quel type d'expérience à valoriser ?

.....

Depuis quand accompagnez-vous l'insertion de Mme ou Mr ?

.....

Quel est son projet ? ce projet a-t-il été travaillé avec vous ? Comment ?

.....

Quelles actions réalisées avec vous dans ce cadre ont-elles été bénéfiques ? celles qui ne l'ont pas été ? et pourquoi ?

.....

Quelles actions, moyens, aides mobilisables sont-ils mobilisables au regard de ce projet ?

.....

Quels freins à son insertion professionnelle ? Quels points d'appui déjà mis en exergue ?

.....

Autres informations sur sa situation vis-à-vis de l'emploi ou sa situation personnelle

.....



Quelles sont vos attentes vis-à-vis du dispositif EXPÉRIENCE SANS FRONTIÈRES ?

.....

.....

.....

ANNEXE explications sur statut des migrants :

Statut de réfugié

Le statut de réfugié est accordé aux personnes suivantes :

- Étranger persécuté dans son pays et qui ne peut ou ne veut pas se réclamer de la protection de ce pays. Il doit s'agir de persécutions fondées sur la race, la religion, la nationalité, l'appartenance à un certain groupe social (y compris pour des considérations liées au genre et à l'orientation sexuelle, au risque d'excision pour les femmes) ou sur les opinions politiques. On parle d'asile conventionnel en référence à la Convention de Genève du 28 juillet 1951.
- Étranger persécuté dans son pays en raison de son action en faveur de la liberté. Il peut s'agir, par exemple, de militants politiques ou syndicalistes, de journalistes, d'artistes ou d'intellectuels menacés pour leur engagement en faveur de la démocratie dans leur pays. On parle d'asile constitutionnel.
- Étranger qui a obtenu dans son pays la protection du Haut-Commissariat des Nations unies, mais ne peut plus y rester.

Protection subsidiaire

La protection subsidiaire est l'autre forme de protection.

Elle est attribuée à l'étranger qui ne remplit pas les conditions d'obtention du statut de réfugié et qui prouve qu'il est exposé dans son pays à l'un des risques suivants :

- Peine de mort ou exécution
- Torture ou peines ou traitements inhumains ou dégradants
- Menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence qui peut s'étendre à des personnes sans considération de leur situation personnelle et résultant d'une situation de conflit armé interne ou international

Protection temporaire

Les personnes concernées sont les étrangers non-européens qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine et qui ne peuvent pas y retourner. En raison notamment d'un conflit armé ou de violences ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'homme.

Ce dispositif exceptionnel et temporaire est autorisé par une décision du Conseil de l'Union européenne (UE). La décision définit les bénéficiaires et sa date d'entrée en vigueur.

Le dispositif est décidé pour une période d'un an et peut être prolongé de 2 ans maximum.

Le Conseil de l'UE peut à tout moment y mettre fin si la situation dans le pays d'origine permet un retour sûr et durable des personnes déplacées.